

DÉPARTEMENT  
DES LANDES  
ARRONDISSEMENT  
DE DAX

EPCI :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE LA  
RESERVE NATURELLE DU COURANT D'HUCHET

LEON – MOLIETS ET MAÂ – VIELLE SAINT GIRONS

Élection du Président,  
du Vice-président et du  
Secrétaire

.....9.....

Effectif légal  
du comité syndical

# PROCÈS-VERBAL

.....

Nombre de membres en exercice

.....9.....

## DE L'ÉLECTION DU PRÉSIDENT, DU VICE-PRESIDENT ET DU SECRETAIRE

L'an deux mille vingt, le trente juin, à dix-huit heures, en application des articles L. 2121-7 et

L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion de la Réserve Naturelle du Courant d'Huchet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Étaient présents les délégués syndicaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un délégué par case) :

CROUZET Francine	LABOUDIGUE Francis	VERDIER-SLAWINSKI Corinne
DASQUET Karine	MORA Jean	
JOUSSELIN Nadine	TARSOL Philippe	

Absents excusés : M. RAFFIN Michel (pouvoir à M. LABOUDIGUE Francis)

Absents non excusés : M. DUPOUY Jean-Louis

### 1. Installation des délégués syndicaux<sup>1</sup>

Mme DASQUET Karine, présidente sortante, a fait l'appel des nouveaux délégués et les a déclarés installés dans leurs fonctions, puis a confié la présidence à la doyenne d'âge, Mme CROUZET Francine.

Mme JOUSSELIN Nadine a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le comité syndical (art. L. 2121-15 du CGCT).

### 2. Élection du président

#### 2.1. Présidence de l'assemblée

Mme CROUZET Francine, doyenne d'âge a procédé à l'appel nominal des membres du comité, a dénombré sept délégués présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>2</sup>.

Elle a ensuite invité le comité syndical à procéder à l'élection du président. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

#### 2.2. Composition du bureau de vote

Le comité syndical a désigné un assesseur : M. TARSOL Philippe.

<sup>1</sup> Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du président et des membres du bureau a lieu en cours de mandature.

<sup>2</sup> Majorité des membres en exercice du comité syndical ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

### **2.3. Déroutement de chaque tour de scrutin**

Chaque délégué syndical, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le comité syndical. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le délégué syndical a déposée lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

### **2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote. 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 8
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages exprimés ..... 8
- e. Majorité absolue <sup>3</sup> ..... 5

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DASQUET Karine	8	huit

### **2.5. Proclamation de l'élection du président**

Mme DASQUET Karine a été proclamée présidente et a été immédiatement installée.

### **3. Élection du vice-président**

Sous la présidence de Mme DASQUET Karine élue présidente, le comité syndical a été invité à procéder à l'élection du vice-président. Il a été rappelé que le vice-président est élu selon les mêmes modalités que le président (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

**La présidente a indiqué qu'en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre des vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze vice-présidents.**

**Si en application de cette dernière règle le nombre de vice-présidents est fixé à moins de quatre, ce nombre peut toutefois être porté à quatre.**

**Il est rappelé que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20% de l'effectif, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une métropole, de vingt.**

**La présidente a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, le Syndicat disposait, à ce jour, d'un vice-président. Au vu de ces éléments, le comité syndical a fixé à un le nombre des vice-présidents du comité syndical.**

<sup>3</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.



**3.1. Élection du vice-président**

**3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote. 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 8
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages exprimés. .... 8
- e. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 5

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LABOUDIGUE Francis	8	huit

**3.1.2. Proclamation de l'élection du vice-président**

M. LABOUDIGUE Francis a été proclamé vice-président et immédiatement installé.

**4. Élection d'un secrétaire**

Sur proposition de Mme la présidente, le comité syndical a été invité à procéder à l'élection d'un secrétaire pour compléter le Bureau.

**4.1. Résultats du premier tour du scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote. 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 8
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages exprimés. .... 8
- e. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 5

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CROUZET Francine	8	huit

**4.2. Proclamation de l'élection du secrétaire**

Mme CROUZET Francine a été proclamée secrétaire et immédiatement installée.

**5. Observations et réclamations** <sup>4</sup>

NEANT

**6. Pièces annexées**

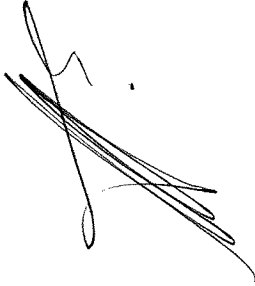
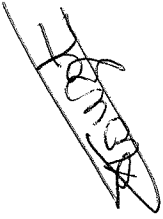
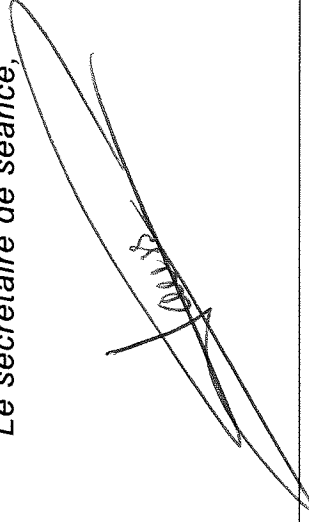

- Pouvoir de M.RAFFIN Michel à M. LABOUDI GUE Francis
- Tableau du Comité Syndical en date du 30 juin 2020



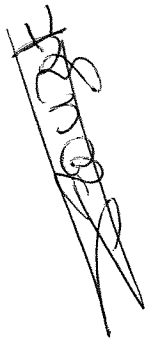
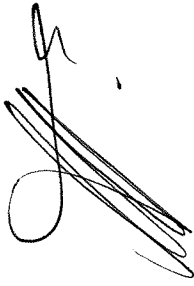
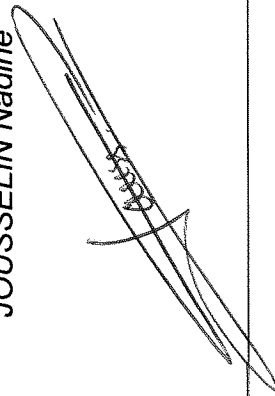




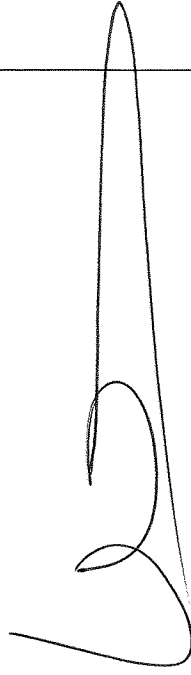
<sup>4</sup> Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

**7. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le trente du mois de juin deux mille vingt, à dix-huit heures et trente minutes, en double exemplaire <sup>5</sup> a été, après lecture, signé par la présidente, le délégué syndical le plus âgé, l'assesseur et le secrétaire de séance.

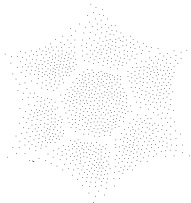
<p>La présidente,</p> 	<p>Le délégué syndical le plus âgé,</p> 	<p>Le secrétaire de séance,</p> 
<p>L'assesseur</p> 		

**Signature des délégués syndicaux**

<p>CROUZET Francine</p> 	<p>DASQUET Karine</p> 	<p>DUPOUY Jean-Louis</p>
<p>JOUSSELIN Nadine</p> 	<p>LABOUDIGUE Francis</p> 	<p>MORA Jean</p> 
<p>Pour RAFFIN Michel, LABOUDIGUE Francis</p> 	<p>TARSOL Philippe</p> 	<p>VERDIER-SLAWINSKI Corinne</p> 



<sup>5</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat du Syndicat avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'Etat.



SIVU DU COURANT D'HUCHET  
LEON – MOLIETS ET MAÂ – VIELLE SAINT GIRONS

Envoyé en préfecture le 13/07/2020

Reçu en préfecture le 13/07/2020



ID : 040-254001779-20200630-3006202001\_04-AU

## POUVOIR

Je soussigné(e),

Raffin Michel

donne pouvoir à

Laboudique Francis

de me représenter à la réunion du Comité Syndical du SIVU du Courant d'Huchet

convoqué(e) pour le 30 juin 2020

de prendre part à toutes les délibérations,

émouvoir tous votes, et signer tous documents.

Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant, auquel cette  
réunion serait reportée pour une cause quelconque.

Fait à Léon, le 28 juin 2020

Porter à la main « Bon pour Pouvoir » et signer

Bon pour pouvoir

Raffin



DÉPARTEMENT

DES LANDES

ETABLISSEMENT PUBLIC DE  
COOPERATION INTERCOMMUNALE :

ARRONDISSEMENT

DE DAX

SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
D'AMENAGEMENT ET DE GESTION  
DE LA RESERVE NATURELLE  
DU COURANT D'HUCHET

LEON – MOLIETS ET MAÂ – VIELLE SAINT GIRONS

## TABLEAU DU COMITE SYNDICAL

Fonction	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRENOM	Date de naissance
Présidente	Mme	DASQUET KARINE	08/06/1966
	M.	DUPOUY JEAN-LOUIS	20/08/1965
Secrétaire	Mme	CROUZET FRANCINE	06/07/1951
	Mme	JOUSSELIN NADINE	06/12/1958
Vice-président	M.	LABOUDIGUE FRANCIS	05/06/1957
	M.	MORA JEAN	02/06/1959
	M.	RAFFIN MICHEL	15/04/1958
	M.	TARSOL PHILIPPE	10/08/1956
	Mme	VERDIER-SLAWINSKI CORINNE	08/07/1957

Cachet de l'établissement public de coopération intercommunale :

Certifiée par la Présidente



Léon, le 30 juin 2020